

FICHE PÉDAGOGIQUE FINANCE DURABLE

Finance durable

C'est l'ensemble des pratiques de la finance qui prennent en compte des critères extra-financiers, dits ESG, dans le processus d'investissement. Leur mise en œuvre est un levier pour une économie plus durable.

Critères extra-financiers ESG

Trois piliers – ESG – permettant d'évaluer la prise en compte des risques et des opportunités liées au développement durable dans la stratégie de long terme des entreprises.

Le pilier environnement : évaluation des risques et des mesures prises par l'entreprise en faveur de l'environnement, comme par exemple son engagement dans la réduction de son empreinte carbone.

Le pilier social : prise en compte du comportement de l'entreprise vis-à-vis de ses employés mais aussi de ses fournisseurs : diversité, accès à l'emploi, politique de rémunération.

Le pilier gouvernance : analyse de la gestion de l'entreprise : recours à l'audit, respect des normes financières, transparence des communications, etc.

PAI (Principaux impacts négatifs)

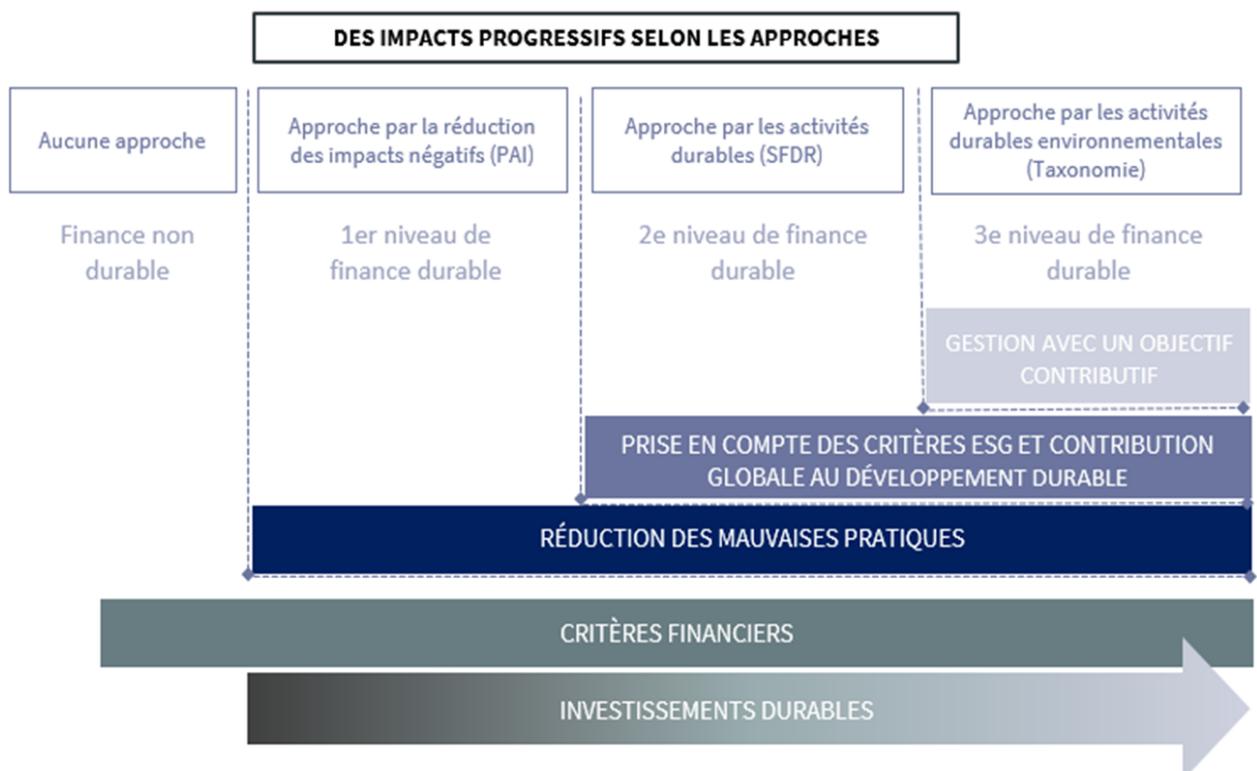
Il s'agit des impacts négatifs significatifs des décisions d'investissement sur des enjeux environnementaux et/ou sociaux; leur prise en compte est basée sur des indicateurs tels que l'empreinte carbone ou l'écart de rémunération entre femmes et hommes. Ils permettent de limiter les « mauvaises » pratiques d'entreprise d'un point de vue des critères ESG.

SFDR (Règlement sur la transparence de la finance durable)

Règlement européen de transparence sur la stratégie d'investissement durable et la façon dont les sociétés de gestion intègrent les informations en termes de durabilité de leurs produits financiers (intégration des risques et des impacts négatifs en matière de durabilité).

Taxonomie (Classification européenne des activités durables)

C'est le règlement européen qui a pour objectif d'établir une classification des activités respectueuses de l'environnement. Une activité sera considérée durable si elle respecte un des six objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, prévention et réduction de la pollution, transition vers une économie circulaire), sans causer de préjudice significatif aux cinq autres et en respectant des garanties sociales minimales.



FICHE PÉDAGOGIQUE FINANCE DURABLE

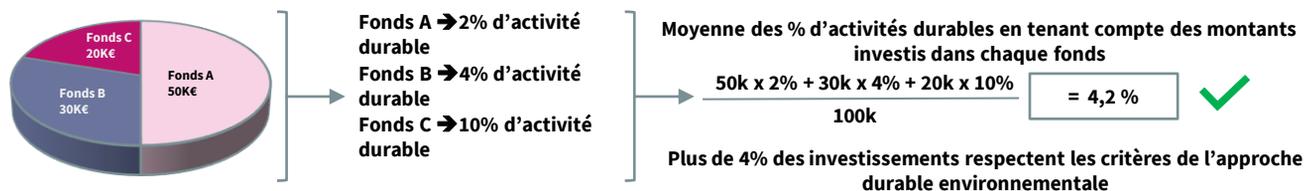
Choisir d'investir au moins 4% dans l'approche durable environnementale (taxonomie), cela veut dire quoi concrètement ?

Concrètement, cela veut dire qu'au moins 4% des investissements seront dirigés vers des **activités durables respectant les critères environnementaux de la réglementation européenne**.

Prenons l'exemple d'un investissement de 100 000€ dans 3 fonds dont 50 000€ dans le fonds A, 30 000€ dans le fonds B et 20 000€ dans le fonds C.

Pour chaque fonds, c'est le pourcentage des investissements dédiés aux activités durables, dans notre cas, 2% pour le fonds A, 4% pour le fonds B et 10% pour le fonds C qui sera retenu.

En prenant en compte les montants investis dans chaque fonds, nous obtenons que 4,2% des 100 000€ sont dirigés vers les activités durables respectant ainsi le choix d'au moins 4%.



Pour être considéré comme une activité durable selon la réglementation européenne, une activité doit valider trois étapes :

- 1- respecter un ensemble de normes sociales considéré comme indispensable à toute activité ;
- 2- ne pas nuire de manière significative aux 6 objectifs environnementaux fixés par l'Union Européenne (atténuation et adaptation au changement climatique, utilisation durable des ressources, transition vers une économie circulaire, réduction de la pollution, protection de la biodiversité) ;
- 3- contribuer significativement à un ou plusieurs des 6 objectifs mentionnés.

Moyenne de l'offre des fonds internes et externes de SGPB en 2023/2024 (*) (**)



(*) Les entreprises publieront pour la première fois la part de leur chiffres d'affaires respectant les critères environnementaux de la réglementation européenne **en 2024** (sur l'exercice 2023). D'ici là, les gérants de portefeuille n'ayant pas accès à cette donnée ne pourront pas s'engager sur un % minimum d'alignement à des activités durables sur le plan environnemental.

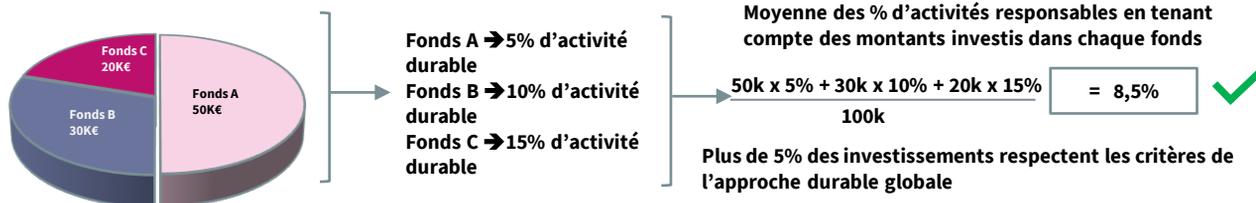
Et choisir d'investir au moins 5% dans l'approche durable globale (SFDR) ?

Cela veut dire qu'au moins 5% des investissements seront dirigés vers des **activités durables qui contribuent par les pratiques ou les activités des entreprises à des objectifs de développement durable**.

Prenons l'exemple d'un investissement de 100 000€ dans 3 fonds dont 50 000€ dans le fonds A, 30 000€ dans le fonds B et 20 000€ dans le fonds C.

Pour chaque fonds, c'est le pourcentage des activités durables qui sera retenu, dans notre cas, 5% pour le fonds A, 10% pour le fonds B et 15% pour le fonds C.

En prenant en compte les montants investis dans chaque fonds, nous obtenons que 8,5% des 100 000€ sont dirigés vers les activités durables, respectant ainsi le choix d'au moins 5%.



Société Générale Private Banking (SGPB) retient la méthodologie suivante pour calculer le % d'activités durables : c'est le % d'entreprises dans le portefeuille qui contribuent positivement par leur pratique ou leurs produits et services à l'un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

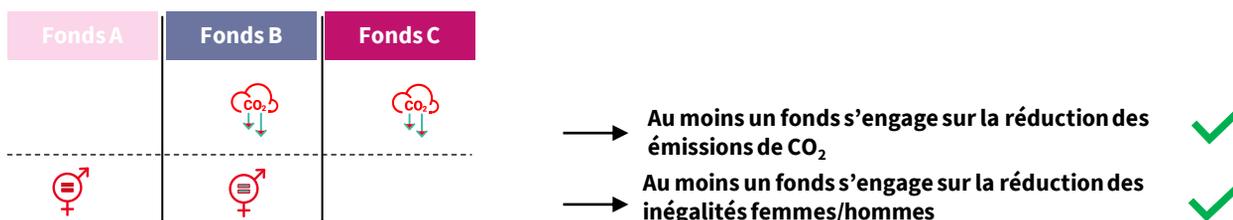


(**) Sur la base d'une enquête effectuée entre juillet et septembre 2022 par SGPB auprès des principaux partenaires en architecture ouverte

FICHE PÉDAGOGIQUE FINANCE DURABLE

Et choisir d'investir en réduisant l'impact négatif des émissions de CO₂ et des inégalités femmes/hommes ?

Cela veut dire qu'au moins un des fonds composant la proposition s'engage à réduire les émissions de CO₂ des activités dans lesquelles il investit, ainsi que les inégalités femmes/hommes. Prenons l'exemple d'un investissement dans 3 fonds, A, B et C. Pour chaque fonds, nous allons regarder ses engagements, dans notre cas, les fonds B et C s'engagent à réduire les émissions de CO₂ et les fonds A et B s'engagent sur les inégalités femmes/hommes. **Chaque enjeu est pris en compte dans l'investissement à travers au moins un fonds, respectant ainsi le choix fait.**



S'engager à réduire un impact négatif sur un enjeu en particulier peut se concrétiser via 3 méthodologies de gestion en s'appuyant sur des critères ESG quantitatifs et/ou qualitatifs.

- 1- **Best in class** : le gérant du fonds investira dans les entreprises les plus engagées sur l'enjeu et ce pour chaque secteur d'activité dans lequel il souhaite investir.
- 2- **Exclusions** : le gérant du fonds exclura de ses investissements l'ensemble des entreprises, tout secteur confondu, qui ne respectent pas les standards liés à l'enjeu.
- 3- **Best effort** : le gérant du fonds investira dans les entreprises s'engageant dans une trajectoire positive vis-à-vis de l'enjeu.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les méthodologies utilisées au sein de l'offre Société Générale Private Banking, n'hésitez pas à contacter votre banquier.